



# Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Conseil Municipal de la Ville d'Anor - Séance du jeudi 5 mars 2009

L'an deux mil neuf, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-six février, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** ----- 19 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel GRIMBERT, M. Yves VINCENT, Mme Chantal JAUQUET, M. Marc FRUMIN (à partir de 19h05 point 2.4), M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie DEGREVE, Melle Lydie LAVENDOMNE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, M. Smail REBBANI, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Arnaud SCHEPENS (à partir de 19h05 point 2.4), Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE.

**Absents donnant procuration :** -- ----- -- 4 conseillers

Mlle Kathy MAYEUR donnant procuration à M. Yves VINCENT  
M. Ludovic DUTRONT donnant procuration à M. Gérard ALLAIRE  
Mlle Jessica SANTER donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE, jusqu'à 19h30 (point 2.9)  
Mme Fanny BOUTTEFEUX donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX

**Absents :** ----- -- 0 conseiller

### 1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Monsieur Smail REBBANI, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée sur proposition de Madame le Maire.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du samedi 13 décembre 2008, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du samedi 13 décembre 2008 est adopté sans remarques tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions prises : le 13 janvier 2009, portant location par bail précaire de l'atelier relais communal situé Zone Industrielle Saint-Laurent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 18 mois et pour un loyer annuel de 5.710 € à Mr Abdelha ZERIANE, le 20 janvier 2009, portant bail de location de droits de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour une mise à disposition à titre gratuit à la Société de pêche « le Gardon Anorien », le 14 janvier 2009, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée concernant la prestation de Maîtrise d'œuvre pour l'opération façades – programme 2009-2011 à la SARL ACTIUM Ingénierie de Maubeuge pour un montant de 180 € HT par façade et pour un minimum de 25 façades par an.



## 2 – FINANCES COMMUNALES

### Malgré un effet ciseaux dépenses-recettes, l'excédent global s'élève de plus de 480.000 € pour l'exercice 2008

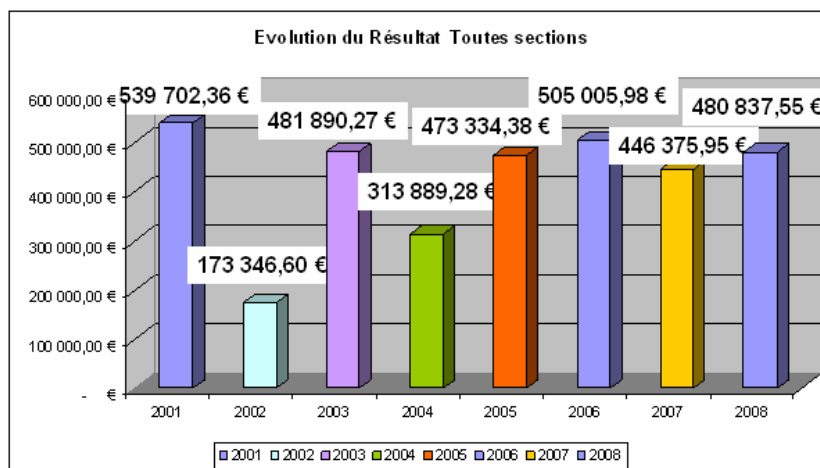
**Point n° 1 :** Compte de Gestion et Compte Administratif 2008  
- Proposition d'adoption du compte de Gestion de Madame le Trésorier et Compte Administratif de Madame le Maire

Il est procédé à la lecture et aux commentaires des résultats comptables de l'exercice 2008 au travers du compte administratif de la Commune présenté par Madame le Maire et du compte de gestion de Madame le Trésorier.

Le résultat global de l'exercice 2008 est excédentaire de 480.837,55 € et provient de la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement de 780.539,94 € et le déficit de la section d'investissement de 299.702,39 €. On constate pour ces 2 sections (Fonctionnement et Investissement) une baisse du niveau des dépenses passant de 4,65 M d'€uros pour l'exercice précédent à 4,40 M d'€uros, mais également au niveau des recettes 4,21 M d'€uros en 2007 à 3,92 M d'€uros pour 2008.

Ces baisses s'expliquent par l'important effort d'investissement enregistré lors de l'exercice précédent en 2007 et notamment à la réalisation des travaux d'amélioration du cadre de vie de la Place du Poilu.

Néanmoins, on constate également à la lecture de la courbe d'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement une nette augmentation des dépenses passant de 2,12 M d'€uros à 2,60 M d'€uros mais également des recettes passant de 3,06 M d'€uros à 3,38 M d'€uros. Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, l'effet de ciseaux déjà remarqué est plus important que les années précédentes, même si l'on peut relativiser cette augmentation de dépenses notamment par de nombreux travaux en régie et une participation importante apportée en 2008 dans le cadre du projet du Tissage.



Après de nombreuses explications données et débat, le compte administratif de Madame le Maire et le compte de Gestion présentant les mêmes résultats, de Madame le Trésorier sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées. Madame le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent soit Monsieur Marcel GRIMBERT.

### Le résultat excédentaire est intégré à l'exercice 2009

**Point n° 2 :** Résultat de l'exercice comptable 2008  
- Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009

Dans ce même cadre, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2008 au budget 2009 suivant l'avis de la Commission des Finances réunie préalablement. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008 puis d'affecter le reste de cet excédent qui s'élève à 537.725,55 €uros en section d'exploitation de l'exercice 2009. Le Conseil Municipal disposera donc d'une somme de 537.725,55 €uros au titre de l'excédent de l'année précédente.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2009 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice au chapitre 002 Excédent antérieur reporté.

## Une évolution logique

### **Point n° 3 : Tarifications Municipales** - Proposition de modification des tarifs du cimetière

Lors des opérations d'exhumation-réhumation réalisées au cimetière et après échange avec les entreprises ayant réalisé ces travaux, Marcel GRIMBERT et les services municipaux ont appris que les tarifs appliqués au Cimetière Communal étaient relativement bas voir anormalement bas pour certains.

Lors de la dernière Commission des Finances, la proposition de Mr GRIMBERT a fait l'objet d'une étude comparative. A l'unanimité, cette proposition a été approuvée.

<b>Concession funéraire 2 m<sup>2</sup> (1 à 2 corps)</b>	<b>30 ans</b>	<b>100 €</b>
	<b>50 ans</b>	<b>180 €</b>
<b>Concession funéraire 2 m<sup>2</sup> (3 corps)</b>	<b>30 ans</b>	<b>150 €</b>
	<b>50 ans</b>	<b>270 €</b>
<b>Concession funéraire 4 m<sup>2</sup> (4 à 6 corps)</b>	<b>30 ans</b>	<b>200 €</b>
	<b>50 ans</b>	<b>320 €</b>
<b>Superposition au-delà du second corps</b> <i>(corps ou urne ajouté à une concession prévue initialement pour 2 corps)</i>	<b>Caveau</b>	<b>90 €</b>
	<b>Columbarium</b>	<b>90 €</b>
<b>Columbarium</b>	<b>30 ans</b>	<b>250 €</b>
	<b>50 ans</b>	<b>400 €</b>
<b>Dépôt d'urne dans une concession</b>	/	<b>50 €</b>
<b>Taxe d'inhumation</b>	/	<b>20 €</b>

### **Conditions de la Pose de caveaux :**

30 ans : sans possibilité (pleine terre)

50 ans : obligatoire

Après débat et vote, il est décidé de mettre en place ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

A la lecture de ces ajustements, les tarifs appliqués demeurant les plus bas des communes comparées.

## Promesse Electorale tenue pour la gratuité de la garderie du matin

### - Proposition d'évolution du tarif du service de Garderie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de leur campagne municipale ils avaient annoncé la gratuité de la garderie du matin pour les écoles publiques.



Depuis le début de leur mandat, Madame BOUTTEFEUX a été interpellée par 2 parents qui souhaitaient connaître la date de mise en place de cette gratuité, auxquels elle a répondu que le nécessaire serait fait aux alentours de février-mars 2009, mais qu'il faudrait répondre à certains critères, le 1<sup>er</sup> : fournir une attestation de l'employeur avec les horaires de travail.

Cependant, la mise en place de cette gratuité doit être organisée, un règlement et des critères doivent être définis. Et Madame le Maire souhaite bien évidemment respecter ce qu'elle avait promis.

Après renseignements auprès de l'ATD, la gratuité est possible mais étant donné que le temps de garderie se déroule hors de l'enceinte des écoles (locaux réservés au CLSH et à la garderie), elle ne doit pas être réservée exclusivement aux écoles publiques.

De plus les conditions de gratuité doivent être élargies, pour ne pas être discriminatoires, aux familles monoparentales, aux personnes en formation, en stage, ou à la recherche d'un emploi (justifiant d'un rendez vous).

Elle rappelle les tarifs actuels de la garderie :

matin 7h30 à 8h45 : 1,50 €    soir 16h45 à 18h30: 3,00 €    matin et soir : 4,00 €

Pour information, elle précise que la garderie périscolaire a rapportée 4.088 € à la commune pour la période allant de janvier à décembre 2008.

Afin de permettre la mise en place de cette gratuité pour la garderie du matin, comme annoncé dans la campagne, et afin de rester dans la légalité, Madame le Maire propose :

- de décider de la gratuité de la garderie du matin
- de permettre l'accès de la garderie aux enfants de l'ensemble des écoles privées et publiques
- de réserver cette gratuité pour les enfants dont les 2 parents travaillent (avec production de justificatif de l'employeur) ainsi qu'à toute personne pouvant fournir un justificatif (aux familles monoparentales qui travaillent, aux personnes en formation, en stage, ou à la recherche d'un emploi pouvant justifiée d'un rendez vous) ou pouvant justifier d'une contrainte exceptionnelle.
- de limiter le nombre de place disponible de ce service à 20 enfants compte tenu du nombre de personnel nécessaire à leur encadrement (en périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de – de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans)

Après débat et à l'unanimité, il a été décidé de mettre en place la gratuité de la garderie du matin dans les conditions citées ci-dessus.

## **La Commune s'engage dans un investissement plus soutenu dans le cadre du plan de relance**

**Point n° 4 :**    **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**  
-    **Proposition de Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Madame le Maire vient de recevoir des Services de la Préfecture du Nord une circulaire relative à une mesure du Plan de Relance afin de bénéficier du versement anticipé du fonds de compensation.

Le dispositif du Plan de Relance de l'Economie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence à prendre en compte est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1.404.184 €.

Dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2009 et compte tenu des programmes d'investissement important cette année : le DOJO, l'opération d'enfouissement de réseaux Rue Gabriel Péri et le programme routier, la Commune peut espérer inscrire une somme supplémentaire au montant de référence.

Elle précise que si toutefois, la Commune ne peut tenir son engagement, elle devrait revenir au système précédent.

Après débat à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'inscrire au budget au moins égale à 1.404.185 € de dépenses réelles d'équipement, et d'autoriser Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention correspondante afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## Un coup de pouce nécessaire à la réalisation de l'opération

**Point n°5 :**        **Opération d'acquisition – réhabilitation des 2 et 4 rue du Maréchal Foch**  
-        **Proposition de participation financière communale dans le cadre de cette opération à la SA d'HLM l'Avesnoise**

Vous connaissez certainement les immeubles situés 2 et 4 Rue du Maréchal Foch en plein carrefour de la Cloche d'Or qui n'offrent pas les meilleurs conditions de vie aux locataires actuels et dont les façades ne sont pas dans le meilleur état.

Pour obtenir un résultat satisfaisant du point de vue visuel dans le cadre de l'aménagement du giratoire, Madame le Maire a demandé à la SA d'HLM l'Avesnoise d'étudier la possibilité de réaliser une opération d'acquisition – amélioration de ces immeubles.

Après étude de faisabilité, le bilan financier de l'opération par l'Avesnoise est possible si le prix d'acquisition ne dépasse pas la somme de 70.000 €.

L'évaluation de la valeur vénale de ces immeubles demandée par la Commune s'élève à 86.000 € et les prétentions des propriétaires Mr et Mme PAPON s'élèvent à 110.000 €.

Si la Commune souhaite la réalisation de l'opération, il faut prendre en charge financièrement ce différentiel.

Mr et Mme PAPON ont donc été reçus pour tenter de trouver une solution et de négocier au mieux le prix d'acquisition de ces immeubles.

La Commune et Mr et Mme PAPON sont arrivés à un accord pour un prix de 90.000 € soit 4.000 € au dessus de l'estimation des domaines.

Par ailleurs, Madame BOUTTEFEUX précise qu'un seul des 2 logements est occupé et que l'opération projetée peut être réalisée grâce à une opération de type tiroir.

Elle ajoute également que le Conseil Général du Nord souhaite acquérir le garage très dégradé, que nous connaissons tous, près du feu tricolore de la Rue Gabriel Péri qui sert actuellement de panneaux d'affichage sauvage, et que les propriétaires ont refusé les conditions d'acquisition proposé par le Département.



Il apparaît donc important, tant au niveau de l'amélioration des logements que pour la réalisation de la création du giratoire que la Commune participe à cette opération.

Madame le Maire propose donc de prendre en charge le différentiel de 20.000 € pour l'octroi d'une subvention à la SA d'HLM l'Avesnoise et informe le Conseil Municipal qu'elle vient de négocier en dernière minute une participation supplémentaire de l'Avesnoise de 4.000 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de prendre en charge le différentiel financier s'élevant à 16.000 €.

## Anor, accueille le contre la montre National Juniors en Avril

**Point n°6 : Subvention Exceptionnelle 2009**

- Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les Boucles Cyclistes du Canton de Trélon dans le cadre de l'organisation du Challenge National Juniors

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie de la part de Monsieur Bernard MILLEVILLE, Président des « Boucles Cyclistes du Canton de Trélon » l'informant du Challenge National Juniors les 18 et 19 avril 2009.

Le contre la montre aura lieu à Anor le samedi 18 avril 2009 sur circuit fermé.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 3.000 € afin de contribuer à l'organisation de ce Challenge National Juniors.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour l'organisation de ce Challenge National Juniors.

## Pour l'amélioration des conditions d'accueil et des enfants du Centre de Loisirs

**Point n°7 : Centre de Loisirs**

- Proposition de dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF

Pour faire suite à l'inspection du Centre de loisirs « les P'tites Canailles » par les services de la CAF, il a été reconnu que le mobilier utilisé dans le centre devenait vétuste, voire parfois dangereux pour les enfants participants au centre.

Madame DEPREZ de la CAF a insisté sur le fait que le mobilier devait être renouvelé et a informé Madame le Maire que la CAF finançait à hauteur de 40 % les dépenses d'investissement de ce type.

Madame BOUTTEFEUX a donc demandé à Madame MARTIN, assurant la gestion du Centre de Loisirs Permanent de bien vouloir lui proposer une liste de matériel à renouveler. (mobilier, matériel pédagogique, jeux...).

Le montant approximatif des dépenses s'élève à environ 18.000 € TTC.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF et de solliciter 40 % du montant HT des dépenses soit environ 6.000 € de subvention.

## Un nouveau programme de travaux en forêt communale

**Point n°8 : Office National des Forêts**

- Proposition d'acceptation du programme de travaux sylvicoles 2009 sur les parcelles de bois communaux

Le programme de travaux 2009 à réaliser en forêt communale vient d'être transmis par les services de l'O.N.F. Monsieur Marcel GRIMBERT indique que ces derniers sont conformes au plan de gestion établi par l'O.N.F. et qu'ils correspondent :



- à l'entretien des cloisonnements sylvicoles sur les parcelles 9, 19, 20 et 34
- à l'entretien des cloisonnements d'exploitation (création ou entretien broyage léger et au marquage) sur la parcelle 9
- à la fourniture regarnis feuillus et aux regarnis plantation feuillus sur la parcelle 9
- au dégagement manuel de semis rez-terre sur les parcelles 19 et 20
- à la fourniture de 50 plants résineux plantés près de la Lobiette (pour sapin de Noël)

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux sylvicoles et de confier à l'O.N.F. la réalisation pour un montant de 5.426,47 € HT soit 6.420 € TTC.

## Programmation CUCS validée

**Point n°9 :** **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**  
- **Proposition de validation du programme d'actions de la Ville d'Anor et sollicitation financière de l'Etat**

Le C.U.C.S. signé en 2007 avec les services de l'Etat permet de financer des actions concrètes dans le cadre d'une programmation annuelle.

Pour l'année 2009, trois actions sont programmées dont une nouvelle et deux reconduites :

**La première action** reconduite intitulée « *Activités tout au long de la vie* » vise à mettre en place des activités encadrées dans les temps de la vie de l'enfant, du jeune adolescent et du jeune adulte avec une volonté capitale d'asseoir les parents à ces activités (lieu passerelle école D. Vincent et les P'tits Loups, accueil du matin, activités diverses le midi, mise en place d'activités musicales, arts plastiques danse et théâtre, accompagnement des familles en difficultés et mise en place d'un encadrement pour les jeunes). Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 120.000 € et la subvention sollicitée à 51.000 €.

**La deuxième action** reconduite intitulée « *Légendes et Contes* » vise au travers des contes et légendes à créer une dynamique conte entre les communes de Anor, Trélon et Wignehies, en complément des moyens déjà développés et utilisés pour favoriser la maîtrise du langage (conteurs en résidence au cours de l'année, petites vacances et pendant le temps scolaire, formations des personnels et mise en place d'événementiels). Le budget de cette action est fixé à 90.234 € et la subvention sollicitée s'élève à 18.000 € pour le CUCS. Pour cette dernière action, il est précisé que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage globale et que nous percevrons la participation financière des Communes de Trélon et de Wignehies. Dans ce cadre, Madame le Maire demande également de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec les deux communes.

**Qu'une troisième et nouvelle action** « *Remobilisation de la population d'Anor autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle* » vise à mettre en place des activités permettant à la population en difficulté de rompre l'isolement en créant du lien social, en favorisant une autonomie et un mode vie, et en la redynamisant à travers d'activités manuelles. Par l'aménagement d'un terrain communal, cette action pourra mener des activités telles qu'un jardin d'insertion, une mare pédagogique, un lieu de rencontre et un coin éveil pour les enfants ainsi que la réalisation d'une fresque. Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 35.665 € et la subvention sollicitée à 11.485 €.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, ce programme est approuvé et validé pour l'année 2009.

## Une avance nécessaire

**Point n°10 :** **Subvention 2009**  
- **Proposition d'avance de subvention pour le CCAS**

Lors du Conseil Municipal de décembre, il a été attribué une avance de subvention au C.C.A.S. pour lui permettre d'honorer ses dépenses, en attendant le vote du budget en mars.

Le montant de cette avance de 15.000 € a été versé mais la trésorerie apparaît au 28 février insuffisante pour faire face aux dépenses restant à couvrir avant le vote du budget. Il reste en effet en trésorerie moins de 500 €.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une avance de 5.000 € à valoir sur la subvention communale de 2009 pour faire face à ce besoin de trésorerie.

Après vote, il est décidé le versement de cette avance.

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

## L'indemnité de gardiennage de l'église est votée

**Point n°1 :**        **Gardiennage de l'Eglise**  
-        Fixation de l'indemnité pour l'année 2009

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 3 février 2009 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, dans le quel l'Etat informe le Conseil Municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a fait l'objet d'une revalorisation.

Cette revalorisation s'élève, pour l'année 2009 à 0,79 %.

L'indemnité plafond s'élève donc à 468,15 € et Madame BOUTTEFEUX précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins et pour poursuivre dans le même état d'esprit que les années précédentes, Madame BOUTTEFEUX propose de revaloriser cette indemnité de 0,79 % qui sera versée à Monsieur l'Abbé LESAFFRE.

Après débat et vote, il est décidé d'accepter cette proposition.

## Unanimité et soutien au projet porté par Univers Inverse

**Point n°2 :**        **Association Univers Inverse**  
-        Proposition de décision de principe pour la mise à disposition d'un terrain à l'euro symbolique situé Espace François Mitterrand

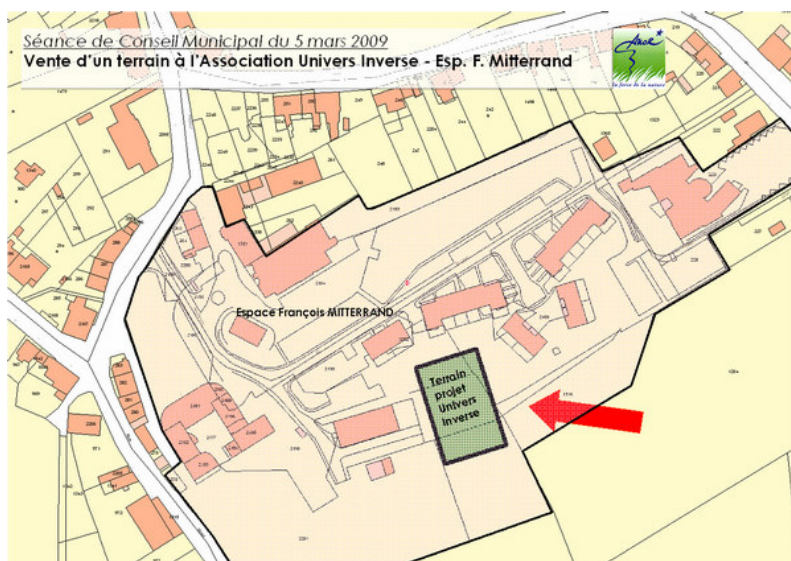
C'est par l'intermédiaire de l'aide apportée par Jean-Luc PERAT à l'Association Univers Inverse créée en décembre 2005 dont le but est d'accompagner, d'informer, de soutenir et si possible de former les parents d'enfant autiste, que les responsables de cette Association se sont naturellement tournés vers la Commune pour rechercher un terrain pour construire leur structure.

Après recherche et présentation d'un terrain propriété de la Commune, les responsables de cette Association ont été séduits par ce lieu à l'intérieur de l'Espace François Mitterrand.

Le lieu choisi pour la construction de l'établissement répond pleinement à la nécessité de la placer au cœur de ville à proximité immédiate du lieu de vie collectif, multifonction et intergénérationnel : L'Espace François Mitterrand.

Ce dernier est situé au cœur d'un véritable pôle de convergence et de cohésion entre les quartiers. Ce cœur de ville tire son attractivité de l'offre de services, de loisirs, de culture, d'éducation, d'habitat... qui est développé.

Il se situe précisément au dessus de la Résidence du Bocage à proximité immédiate du préfabriqué et de notre espace de convivialité.



Cette future structure de 700 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 12 enfants autistes (équivalent temps plein) dans un premier temps puis 18 à terme avec une parfaite prise en charge. Le montant prévisionnel de cet investissement pour l'Association s'élève à 1.050.000 €.

Par ailleurs, il devrait créer 21 emplois dans un premier temps puis 27 emplois en majorité à temps plein.

Compte tenu du but de l'association et du manque important de ce type de structure sur notre territoire et afin de leur permettre de déposer leur dossier de demande de création d'établissement auprès du CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale).

Madame le Maire propose de prendre une délibération de principe pour vendre à l'€uro symbolique le terrain et de prendre en charge les travaux de VRD nécessaire à la création de la plate forme et à l'implantation du bâtiment.

Le Conseil Municipal délibérera définitivement dès lors qu'il sera borné par un géomètre et que l'Association aura obtenu le permis pour créer l'établissement.

Après débat et vote à l'unanimité, la Commune s'engage à vendre le terrain à l'Association Univers Inverse pour l'€uro symbolique et à prendre à sa charge les travaux de VRD.

## Renouvellement des ventes d'herbes pour l'année 2009

**Point n°3 :**       **Ventes d'Herbes**  
-       **Proposition de désignation des bénéficiaires des ventes d'herbes pour l'année 2009**



Tous les ans, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution des ventes d'herbes et de reconduire celles de l'année précédente.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de renouveler les attributions des années précédentes pour Joël WAROQUIER, Daniel GRIMBERT et à Nathalie VIN en précisant que cette dernière vente est renouvelée exceptionnellement en 2009 dans l'attente de la mise à disposition de ces terrains à la Communauté de Communes en 2010.

Après débat et vote, il est décidé de renouveler à l'identique les ventes de l'année précédente et de fixer le prix à l'hectare en faisant évoluer le tarif appliqué de l'année passée à 1,5 %.

## La fin d'un long dossier

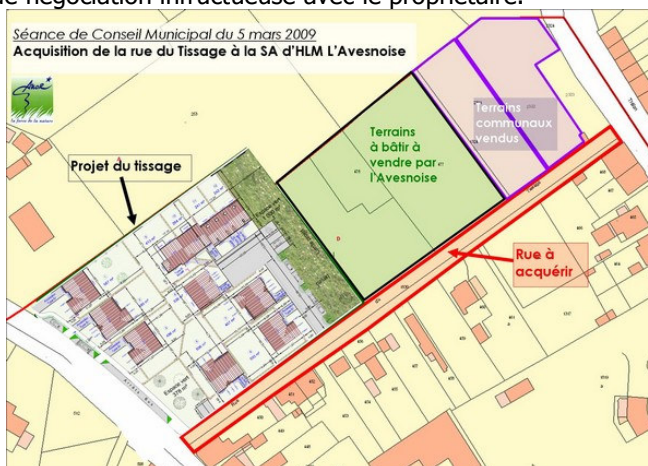
**Point n°4 :**       **Rue du Tissage**  
-       **Proposition d'acquisition de la Rue à l'euro symbolique à la SA d'HLM L'Avesnoise**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007, la Commune a désigné la SA d'HLM L'Avesnoise pour racheter les parcelles de la Friche du Tissage provenant d'une opération de portage foncier avec l'EPF réalisée par préemption après 10 ans de négociation infructueuse avec le propriétaire.

Dans l'exposé de cet acte, il était fait mention que la Commune demanderait à la SA d'HLM L'Avesnoise de rétrocéder à la Collectivité la parcelle cadastrée D 1830 correspondant à la Rue du Tissage en vue de son classement dans le domaine public.

Aujourd'hui, l'acte notarié étant réalisé, la Commune peut solliciter officiellement L'Avesnoise pour lui rétrocéder cette parcelle.

A l'unanimité, il est décidé d'acquérir cette parcelle pour l'€uro symbolique.



## La Commune a racheté la licence IV et le matériel... Le Café le Snooker va ré-ouvrir !

**Point n°5 : Café le Snooker**  
- Proposition de décision de principe concernant le rachat des Biens

Le café le Snooker après avoir été placé en redressement judiciaire a été liquidé par le Tribunal, il y a quelques mois.

Face à cette situation, la Commune a agi pour favoriser la reprise de ce commerce en se portant acquéreur de la licence IV pour 500 € et du matériel évalué à 2.000 € suite à l'inventaire réalisé par Commissaire Priseur.

Madame le Maire précise aux membres présents qu'elle a confirmé sa demande malgré la proposition d'acquisition de la SCI CHRIS, bailleresse de l'immeuble 12 Rue du Général de Gaulle pour éviter d'une part toute éventuelle revente individuelle du matériel et d'autre part pour avoir la certitude d'offrir de bonnes conditions à un acquéreur éventuel.

La requête a donc été rédigée au profit de la Commune par Maître MIQUEL afin d'obtenir l'autorisation de céder la licence et le matériel puis elle a été transmise au Tribunal de Commerce de Valenciennes et la Commune attend son traitement.



Aujourd'hui, Madame et Monsieur BASTIEN Rémy domiciliés à ETROEUNGT se sont manifestés pour reprendre le café avec l'aide d'un brasseur la société SADIS qui les a orienté sur la reprise de cette affaire. Madame le Maire a rencontré ce couple il y a quelques semaines et leur a proposé de racheter le matériel aux mêmes conditions et de leur permettre d'exploiter la licence.

A ce titre, la Commune sera propriétaire de la licence et Mr et Mme BASTIEN exploitants. Pour permettre à ce couple de contracter un emprunt auprès de leur banque, il a été nécessaire de rédiger une promesse de vente de la licence IV conditionnée à l'acquisition de l'immeuble puisque ces derniers seront locataires dans un premier temps et envisagent d'acquérir le café par la suite.

Après débat et vote, il est décidé de se porter acquéreur de la licence IV pour 500 € et du matériel pour 2.000 € et de vendre ce matériel au même prix à Mr et Mme BASTIEN. La Commune s'engage également à leur vendre la licence IV pour la somme de 500 € à terme sous condition de l'acquisition de l'immeuble 12 rue du général de Gaulle à Anor.

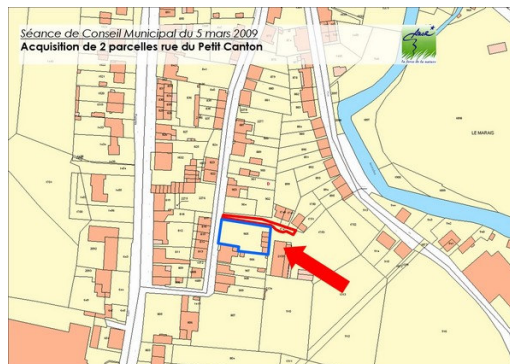
## Une acquisition nécessaire...

**Point n°6 : Terrains et garages Rue du Petit Canton**  
- Proposition d'acquisition des parcelles D 905 et D 1747 appartenant aux Acières et Forges d'Anor

Monsieur GRIMBERT a été interpellé, il y a quelques mois par Monsieur Denis CAGNON, gérant de la Société AUDHEC et par les riverains au sujet de la Rue du Petit Canton pour des problèmes de circulation et de stationnement dans cette rue exiguë.

Par ailleurs, la construction d'une maison d'habitation supplémentaire en face de cette voie renforce les problèmes déjà existants.

Une solution peut être envisagée si toutefois la Commune devenait propriétaire des parcelles.



C'est dans ce cadre que Madame le Maire a sollicité Monsieur POITTE, Président Directeur Général de Acières et Forges d'Anor qui en est propriétaire.

Ce dernier par courrier en date du 10 février dernier, lui a donné son accord pour céder à la Commune ces 2 parcelles au prix de 16.500 €.

Après débat et vote, il est décidé d'acquérir les parcelles D 905 et D 1747 d'une contenance de 835 m<sup>2</sup> au prix pré-cité.

#### **4 – DELEGATION DE POUVOIRS**

### **La délégation en conformité avec les nouveaux textes**

**Point n° 1 :** Pouvoirs délégués au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales  
- Proposition de modification du 4°) point relatif aux marchés publics suite à la parution d'un nouveau décret

Par délibération en date du 16 mars dernier, le Conseil Municipal a bien voulu donner à Madame le Maire un certain nombre de délégation, 22 pour être plus précis pour la durée de son mandat afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale et d'éviter de réunir systématiquement le Conseil Municipal.

Depuis le Conseil Municipal a modifié à une reprise cette délibération.

Aujourd'hui, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié par son article 10 le point n°4 relatif aux marchés publics article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de proposer une nouvelle rédaction de la délégation n°4 correspondant aux marchés publics afin d'être en conformité avec ses nouveaux textes.

Après débat et vote, il est décidé de confier à Madame le Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **5 – FONCTION PUBLIQUE ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **La Commune renouvelle son adhésion au service de Médecine du CDG**

**Point n° 1 :** Médecine Professionnelle et Préventive  
- Proposition d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Dans le cadre du suivi des différents personnels, la Commune a confié la mission relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, au service de la Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Nord, par délibération en date du 11 octobre 2005 puis par conventions en date du 12 octobre 2005 et du 18 septembre 2006.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a modifié les conditions d'organisation du suivi médical des agents, et demande à Madame le Maire aujourd'hui de signer la nouvelle convention. Les 3 principales modifications apportées à la convention portent sur :

- la fréquence des visites
- les conditions d'adhésion au service de médecine préventive,
- et la nouvelle tarification : 50 € la visite par agent (au lieu de 47 € précédemment)

Après débat, il est décidé de confier au Centre de Gestion les missions relatives à la médecine préventive dans le cadre d'une nouvelle convention d'adhésion.

## Une garantie en cas d'arrêt maladie de longue durée

### **Point n° 2 :      Mutuelle Nationale Territoriale**

#### **- Proposition de participation au contrat de maintien de salaire souscrit par les agents**

Le statut actuel des agents des Collectivités Territoriales peut parfois générer des situations financières difficiles en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

En effet, en cas de congé de maladie ordinaire, le traitement de l'agent est réduit de 50 % à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois d'arrêt ce que nous appelons le passage à demi-traitement.

Pour palier à cette perte, il existe des assurances particulières.

Un contrat collectif va être souscrit avec tous les titulaires et stagiaires qui le souhaitent. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de participer financièrement afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et de réduire le montant à la charge des agents.

A l'unanimité, il est accepté de participer à hauteur de 25 % des cotisations versées par chaque agent.

## Hygiène et sécurité au travail confié au CDG

### **Point n°3 :      Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

#### **- Proposition d'adhésion à la convention relative aux missions d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail du centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord**

Madame le Maire rappelle que l'Autorité Territoriale est chargée de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Comme tout employeur, elle doit pénalement rendre des comptes en cas d'échec de la prévention de sa collectivité.

Pour cela, l'autorité territoriale doit :

- disposer d'un service de médecine préventive
- désigner et former, au moins, un agent chargé de l'assister et de le conseiller en matière d'hygiène et de sécurité, il s'agit de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). (ces derniers seront désignés lors du prochain Conseil Municipal car nous attendons l'avis de la CAP)
- désigner un agent chargé de contrôler les conditions d'application de ces règles
- évaluer les risques auxquels sont exposés tous les agents.
- Veiller à la sécurité : des agents, des locaux et des équipements mis à disposition du personnel.
- former et informer les agents des risques qu'ils encourent et les moyens mis à leur disposition pour s'en protéger.
- définir les règles de sécurité applicables et les faire respecter, cela au travers d'outils (règlement intérieur, procédures, consignes, registre d'observations en matière d'hygiène et de sécurité, habitation, autorisations, plan annuel de prévention...) et de l'exercice du pouvoir hiérarchique.

Après débat, il est décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord cette mission en signant la convention correspondante.

## **6 – AMELIORATION DE L'HABITAT**

## 4 nouvelles primes attribuées

### **Point n°1 :      OPAH Revitalisation Rurale (Opération programmée de l'Amélioration de l'habitat**

#### **- Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisé des travaux d'amélioration de logements**

L'O.P.A.H de Revitalisation Rurale est aujourd'hui opérationnelle.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle que le Conseil avait délibéré le 11 octobre 2005 pour fixer les différents abondements financiers municipaux à accorder aux dossiers de travaux déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs et par délibération du 3 décembre dernier, il a été décidé de procéder au plafonnement de l'aide municipale lorsque l'ensemble des aides (ANAH, Conseil Général et Ville) atteignent plus de 85 %. Dans ce cas la participation de la Ville est réduite à 5% au lieu de 10%.

Aujourd'hui, INITIALITE, conformément aux engagements de la Commune, vient de transmettre à Madame le Maire 4 nouvelles fiches de travaux et il convient d'attribuer à ces propriétaires la participation Communale.

Après vote, il est décidé d'attribuer les subventions de 303 € à Madame Agnès DELIGNIERES pour la pose de nouvelles fenêtres, de 595 € à Madame Annie STEURBAUT pour la pose de nouvelles fenêtres et portes, de 275 € à Monsieur Georges COLOT pour la pose de 4 fenêtres, de 12.190 € à Monsieur Franck PELLETIER pour l'installation d'un chauffage central et l'installation de sanitaire et d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur les comptes bancaires des différents propriétaires.

## 7 – VŒUX ET MOTIONS

### La Ville soutien l'O.N.F.

**Point n° 1 : Communes Forestières**  
- Proposition de motion de soutien à l'Office National des Forêts

Madame le Maire fait part du courrier reçu en Mairie de Monsieur Jean-Claude MONIN, Président de la FNCOFOR qui concerne le devenir de l'établissement de l'Office National des Forêts dans vos pochettes de Conseil.

La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%.

Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable.

L'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009.

Les Communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),

- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

A l'unanimité et sur proposition de Mr Marcel GRIMBERT, le Conseil Municipal apporte son soutien l'Office National des Forêts en votant une motion reprenant ses différents arguments.

## Opération défendons les libertés territoriales : le Conseil Municipal unanime

**Point n° 2 :** Monsieur Bernard DEROSIER, président du Conseil Général du Nord  
- **Proposition de motion contre la Réforme de l'architecte institutionnelle française**



Madame le Maire fait part de la Lettre reçue en Mairie de Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord qui concerne la Réforme Institutionnelle Française.

Par courrier en date du 19 février dernier, Monsieur Jean-Luc PERAT, en tant que Conseiller Général, a interpellé les maires des Communes du Canton afin de soutenir l'action du Président du Conseil Général du Nord.

En effet, un comité présidé par Mr Edouard BALLADUR, réfléchit à une réforme de l'architecture institutionnelle française et évoque notamment, la suppression possible de certaines compétences facultatives exercées par les Départements.

Cette suppression pourrait entraîner l'impossibilité pour le Département de poursuivre son soutien au travers du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) par exemple.

Cette suppression pourrait entraîner également la réduction des aides que le Département peut actuellement apporter aux associations.

Il apparaît essentiel de réaffirmer le rôle du département dans ses missions de proximité, de solidarité et d'aménagement du territoire, afin de maintenir un service public au plus près des citoyens, de répondre aux besoins des populations les plus fragiles, de garantir aux générations futures un environnement de qualité, de soutenir un développement économique, touristique et culturel durable de ses territoires.

Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord nous propose de signer le plus largement possible la pétition « Défendons les libertés territoriales » que vous avez eu dans vos pochettes.

A l'unanimité, il est décidé de prendre une motion contre certains points de la Réforme de l'Architecture Institutionnelle Française pour les raisons évoquées ci-dessus.

### 8 – SUIVI DES SUBVENTIONS

**Point n° 1 :** Les versements

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
C.G.N.	Aide à la diffusion culturelle spectacle mémoire d'un rat	2.067,80
C.G.N.	Convention de gestion PDIPR	320,25
C.G.N.	Centre de Loisirs juillet 2008	369,46
CPAM	Fruits à la cantine	880,00
C.G.N.	Trottoirs Rue de Momignies	10.462,61

## **9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives :  
A la prise en charge financière du transport scolaire des élèves du second degré, de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord, à l'enquête 2008 – Observatoire du prix et des Services de l'Eau, de l'Agence de l'Eau, à la liste des créations d'entreprise sur le territoire, de la Boutique de Gestion Espace, à la Présidence Infos – Février 2009, de la Région Nord – Pas-de-Calais, à l'organisation d'une fête de la randonnée le 19 avril 2009, du Syndicat d'Initiative d'Anor, du Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de la Préfecture du Nord, et à l'Ouverture d'un poste à l'école élémentaire du Centre « Le Petit Verger », de l'Inspection Académique du Nord.

## **10 – REMERCIEMENTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus notamment de la famille de Monsieur Claude BONNAIRE, décédé, de la famille de Monsieur Marcel HERNIGOU et de Monsieur Joël LUCAS pour les travaux effectués, de la famille de Monsieur Alfred VANDEKERCKHOVE, décédé.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

**Le Maire,**

**Joëlle BOUTTEFEUX**